

2009-11-09

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Information réglementée diffusée par la Banque nationale de Belgique

Estimation du dividende pour l'exercice 2009

Les règles de partage des revenus de la Banque nationale ont été amendées par la loi du 3 avril 2009 modifiant les dispositions financières de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique.

Le 22 juillet 2009, la Banque a défini et publié sa nouvelle politique de mise en réserve et de dividende. Le [communiqué de presse du 22 juillet 2009](#) peut être consulté sur le site internet de la Banque (www.nbb.be). Lors de deux sessions d'information, les 10 et 12 novembre 2009, les nouvelles règles seront expliquées en détail dans un [slideshow introductif](#), également disponible sur le site internet de la Banque, et au cours de la séance de questions et réponses qui suivra.

Afin d'illustrer de façon concrète l'application de la nouvelle politique de mise en réserve et de dividende, la Banque a décidé de donner, à titre exceptionnel, une estimation du dividende attendu pour l'exercice 2009.

En fonction de l'évaluation actuelle, pour l'ensemble de l'exercice 2009, d'une part, du rendement du portefeuille statutaire, qui est désormais à la base du calcul du dividende, et d'autre part du taux moyen de l'impôt des sociétés à acquitter pour l'exercice, la Banque estime que le dividende brut pour l'exercice 2009 devrait, compte tenu des nouvelles dispositions légales et de la nouvelle politique de dividende, être compris entre 114 et 131,5 euros par action. Le dividende net, après déduction du précompte mobilier de 25%, devrait ainsi se situer entre 85,5 et 98,625 euros par action.

Ce n'est bien entendu qu'après la clôture de l'exercice, qui court jusqu'au 31 décembre 2009, et après l'approbation des comptes annuels que le résultat et le dividende seront définitifs.

9 novembre 2009, 17 h. 45.